



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 26/2025

Arrêté du Maire temporaire

Réglementation de la circulation – travaux restructuration des réseaux – RD47 - Rue de la Gare

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP en date du 16/04/2025, sise ZA Aulagny 1, 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en raison des travaux de restructuration des réseaux par l'entreprise SDRTP sur la RD n°47 – Rue de la Gare, et qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de restructuration des réseaux sur la RD n°47 – Rue de la Gare 43200 LAPTE, **du mardi 22 avril au vendredi 18 juillet 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de la Gare depuis le carrefour avec le Chemin de la Galoche jusqu'à l'entrée de la Place Marius Sarda (Cf. plan annexé) **du mardi 22 avril au vendredi 18 juillet 2025**.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Galoche, dont la circulation se fera en double sens.

Par conséquent, l'accès pour les usagers de la voie verte sera fermé par le Chemin de Lou la Grange. Afin de sécuriser la circulation des usagers de la voie verte au maximum, un itinéraire provisoire se fera par le Chemin des Peupliers.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise SDRTP dès le mardi 22 avril 2025.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue de la Gare, à partir du croisement avec le Chemin de la Galoche jusqu'à l'entrée de la Place Marius Sarda (Cf. plan annexé) pendant toute la durée des travaux **du mardi 22 avril au vendredi 18 juillet 2025**.

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise SDRTP.

Article 4 : Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise SD RTP est autorisée à installer sa base vie sur le parking Route de la Suchère et à stocker ses matériaux sur la parcelle communale G1786.

Article 5 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise SD RTP sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 6 : L'entreprise SD RTP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux et l'entreprise SD RTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE,

Le 17 avril 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER



- ⊗ Stationnement et circulation interdits
 ↔ Circulation en double sens / déviation.
 ⇄ Circulation univariée de la Voie Verte
 ■ Base vie + stockage matériaux

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles